

Annexe 2 : gestion de cas de COVID-19 en milieu d'accueil 17-01-2022

INTRODUCTION

Suite aux décisions de la CIM santé du 04, du 08 et du 14/01/2022 et du CODECO du 06/01/2022, ainsi que du RMG du 06 et du 11/01/2022, les recommandations relatives à la gestion de cas COVID-19 survenant dans les milieux d'accueil ont été adaptées¹. Elles vous sont transmises dans le but de vous orienter dans la gestion des cas au quotidien avec vos équipes ainsi que dans l'information à fournir aux parents. Nous vous rappelons que la mise en application de ces dernières relève de la responsabilité de votre Pouvoir Organisateur.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires et/ou d'aide de la part de l'ONE, vous pouvez compléter le formulaire de demande en ligne COVID-19 disponible sur le site internet de l'ONE : <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/formulaires-de-demande-en-ligne/>

En dehors de toute demande de support, vous êtes également invités à signaler à l'ONE tout cas de COVID-19 survenant au sein de votre structure via ce même formulaire.

RECOMMANDATIONS

A. Mesures à prendre pour les contacts dès l'apparition d'un/plusieurs cas confirmé(s) de COVID-19 survenant chez un enfant ou un adulte au sein de la collectivité :

EN CAS D'EXPOSITION À L'ÉCOLE PRIMAIRE/MATERNELLE, LA GARDERIE, LA CRÈCHE (MILAC) (NOTE RMG SUITE AUX CIM DES 04, 05 ET 08/01/22) :

- Tous les membres du groupe, y compris l'instituteur/la puéricultrice/le responsable, sont considérés comme des contacts à faible risque tant qu'il n'y a pas 4 infections (ou plus) en une semaine. Dans les groupes plus petits (<16 membres), tout le monde est considéré comme un contact à faible risque tant que moins de 25% du groupe est infecté en une semaine.
- Les contacts à faible risque doivent être testés s'ils présentent des symptômes possibles de COVID-19.
- A partir de 4 infections en 1 semaine (ou $\geq 25\%$), le groupe sera fermé pendant 5 jours. Le test (administré par un prestataire de soins de santé) n'est nécessaire que lors de l'apparition de symptômes possibles du COVID-19.

¹ <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/home>

A.1. Cas confirmés de COVID-19 enfant/adulte au sein d'un groupe² :

Pour les enfants/adultes de la section : pas de quarantaine ni de test s'ils sont asymptomatiques.

➔ Tous les enfants/adultes ayant été en contact dans le milieu d'accueil avec un cas confirmé de COVID-19 dans la section, que ce cas de COVID-19 soit un enfant ou un adulte, sont désormais considérés comme à faible risque d'être contaminés et ne seront pas mis en quarantaine ni testés tant qu'ils sont asymptomatiques. Ils peuvent continuer à fréquenter le milieu d'accueil.

Attention, un contact à faible risque n'équivaut pas à un risque zéro. Il est recommandé de manière générale aux parents des enfants/adultes contacts à bas risque de surveiller les symptômes, d'éviter les contacts (notamment avec des personnes vulnérables) et les activités récréatives en dehors du milieu d'accueil pendant 10 jours à compter du dernier contact à risque.

➔ Les enfants/adultes de la section identifiés comme contacts à bas risque ne seront désormais testés et mis en quarantaine que s'ils développent des symptômes évocateurs de COVID-19³.

➔ Même en l'absence de mesures de quarantaine, il est important que tant le personnel que les parents soient informés de la situation et des mesures à prendre durant ces 10 jours :

- *Surveiller l'apparition de symptômes ; en cas d'apparition de symptômes, faire réaliser un test par un professionnel de santé⁴ ; si le cas est confirmé, informer le milieu d'accueil*
- *Ne pas participer à des activités récréatives en dehors du milieu d'accueil*

² On entend par groupe l'ensemble des enfants et adultes fréquentant le même espace : dans un milieu accueil collectif = la section. Dans un milieu d'accueil familial, le groupe concerne tout le milieu d'accueil.

³ **3 groupes de symptômes évocateurs :**

1) La fièvre (+ de 38°C en intra rectal)

2) Toux ou difficultés respiratoires inhabituelles

3) Rhume (=écoulement ou encombrement nasal associé éventuellement à des éternuements et/ou une petite toux) + un ou plusieurs des symptômes suivants : douleur musculaire, fatigue inhabituelle, maux de gorge, maux de tête, perte d'appétit, diarrhée.

⁴ Un autotest n'est pas suffisant et doit toujours être confirmé par un test réalisé par un professionnel de santé. Comment obtenir un test :

- En remplissant le questionnaire de l'outil de « self assessment testing », qui permet à une personne d'évaluer si un test COVID est utile, et d'obtenir un code de test sans passer par un médecin généraliste. Lien vers le questionnaire : : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat> ;
- En vous rendant en pharmacie pour réaliser un test antigénique rapide, liste des pharmacies réalisant ces tests <https://www.apotheek.be/fr/Pharmacien/Pages/ou-effectuer-un-test-covid-rapide-en-pharmacie.aspx> ;
- Ou en appelant son médecin. Mais les deux premières possibilités sont à privilégier afin de ne pas engorger la première ligne. A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la COVID-19.

- *Éviter les contacts sociaux notamment avec les personnes vulnérables et à risque (> 65 ans, maladie chronique, etc.).*

→ La section ne fermera de manière préventive - dans le but de limiter la propagation du virus - que si le nombre de cas confirmés au sein du groupe atteint un certain nombre/seuil (voir A.2.)

REMARQUE : CAS CONFIRMÉS ADULTES

Pour rappel, les mesures organisationnelles en Milac prévoient des mesures permettant la limitation de la propagation du virus :

- Réunions/formations à privilégier en visioconférence ; si pas possible : distanciation physique, aération local, port du masque
 - La distance physique entre adultes ainsi qu'une stabilité des encadrants par section, sauf nécessité de service
 - En cas de présence de personnes extérieures au Milac/dans la section : masque, distance entre tous les adultes
 - Pas d'événements/fêtes au sein du Milac (remarque : il faut également éviter les repas partagés)
 - En section : pas de masque mais distance entre adultes
 - Ventilation et aération des locaux
- Ces mesures visent à éviter les contacts à haut risque entre adultes au sein du milieu d'accueil. En conséquence, si elles sont bien respectées, l'ensemble du personnel devrait être considéré à bas risque lorsqu'il y a un cas confirmé parmi les adultes. Dans ce cas, les mêmes mesures s'appliquent que lorsque le cas index est un enfant (pas de quarantaine, pas de test si asymptomatique, vigilance des symptômes durant 10 jours).

Néanmoins, si constat est fait que cela n'a pas pu être le cas, entre deux membres du personnel hors section par exemple, il s'agira alors d'effectuer une analyse et de déterminer s'ils sont haut risque ou bas risque.⁵

Si le contact a été à haut risque, la personne se mettra en quarantaine en fonction de son statut vaccinal mais ne sera pas testée tant qu'elle est asymptomatique. La durée et les conditions de la quarantaine dépendront de son statut vaccinal comme pour un contact à haut risque en dehors d'un milieu d'accueil (mesures détaillées au point C.1.)

A.2. Plusieurs cas confirmés de COVID-19 dans le groupe/section : procédure d'Emergency Brake (EB) : conditions de fermeture de la section

A partir d'un nombre de cas confirmés dans un groupe, des mesures de plus grande ampleur doivent être prises afin de stopper la circulation du virus au sein de la collectivité.

⁵ Pour toute suspicion d'un contact à risque entre deux adultes, l'adulte testé positif peut toujours utiliser l'outil en ligne d'auto-évaluation du risque pour signaler ses contacts via les liens suivants : <https://www.masante.belgique.be> ou <https://citizen-forms.tracing-coronavirus.be>

- Dans les groupes de plus de 16 personnes : si 4 cas confirmés par test PCR ou Ag rapide réalisé par un professionnel de santé (adultes et/ou enfants) de COVID-19 surviennent sur une période de 7 jours, le groupe sera fermé pendant 5 jours.
- Dans les groupes de moins de 16 personnes : si le nombre de cas confirmés de COVID-19 (adultes et/ou enfants) sur une période de 7 jours représente plus de 25% du groupe⁶, le groupe sera fermé pendant 5 jours.
- Dans ces deux cas, les enfants et adultes de la section concernée (quel que soit leur statut vaccinal et y compris en cas d'infection COVID-19 datant de moins de 5 mois) seront mis en quarantaine durant les 5 jours de fermeture de section avec une période supplémentaire de 5 jours de vigilance accrue :
Par conséquent, durant les 10 jours suivant la fermeture, il est recommandé à tous les membres du groupe de :
 - ✓ Surveiller l'apparition de symptômes ; en cas d'apparition de symptômes, faire réaliser un test par un professionnel de santé⁷ ; si le cas est confirmé informer le milieu d'accueil
 - ✓ Ne pas participer à des activités récréatives en dehors du milieu d'accueil (port du masque recommandé pour le personnel)
 - ✓ Éviter les contacts sociaux notamment avec les personnes vulnérables (personnes > 65 ans, maladie chronique, etc.).

- Pour comptabiliser le nombre de cas sur la période de 7 jours et savoir si un cas donné rentre dans cette période ou non, il faudra prendre en compte la date de réalisation du test du cas.

Exemple : un enfant qui a fréquenté le milieu d'accueil le vendredi, développe des symptômes évocateurs de COVID le dimanche. Il va se faire tester le lundi et le résultat positif du test est communiqué le mardi au milieu d'accueil. La date de réalisation du test (le lundi) marquera le début de la période de 7 jours. Si par la suite trois autres enfants deviennent positifs dans une même section de plus de 16 personnes, et que le 4^{ème} enfant a réalisé son test le dimanche, alors il s'agit bien de 4 cas confirmés sur une période de 7 jours.

⁶ Pour faire ce calcul, il est recommandé de tenir compte du nombre d'inscrits

⁷ Un autotest n'est pas suffisant et doit toujours être confirmé par un test réalisé par un professionnel de santé.
Comment obtenir un test :

- En remplissant le questionnaire de l'outil de « self assessment testing », qui permet à une personne d'évaluer si un test COVID est utile, et d'obtenir un code de test sans passer par un médecin généraliste. Lien vers le questionnaire : : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat> ;
- En vous rendant en pharmacie pour réaliser un test antigénique rapide, liste des pharmacies réalisant ces tests <https://www.apotheek.be/fr/Pharmacien/Pages/ou-effectuer-un-test-covid-rapide-en-pharmacie.aspx> ;
- Ou en appelant son médecin. Mais les deux premières possibilités sont à privilégier afin de ne pas engorger la première ligne. A Bruxelles, un rendez-vous de test pour une personne symptomatique peut être pris sans prescription ou code de test sur <https://brussels.testcovid.be/> en déclarant sur l'honneur que la personne présente des symptômes susceptibles d'être liés à la COVID-19.

- Dès que le milieu d'accueil prendra connaissance du 4^{ème} cas confirmé (ou l'atteinte du seuil de 25%) dans le groupe à partir duquel la section doit fermer, il informera les parents de la décision de fermeture.
- Le jour de fermeture de la section est le 1^{er} jour où les enfants ne sont plus présents dans le milieu d'accueil.
Exemple : si les enfants sont présents le lundi, et qu'il y a décision de fermeture de la section en cours de journée. Il faut calculer l'Emergency Brake à partir du mardi = 1^{er} jour de fermeture de la section car il s'agit du 1^{er} jour où les enfants ne sont plus en contact.
- Le week-end doit être pris en compte.
Exemple : dernier jour de présence le vendredi, le lundi pas d'enfant car un EB a été mis en place et la direction a demandé que les enfants ne reviennent pas dans le milieu d'accueil. L'EB commence le samedi.
- Les enfants/adultes qui n'ont pas eu de contact avec le groupe (absents du milieu d'accueil) dans les 7 jours précédant l'activation de l'Emergency Brake n'entrent pas, à proprement parler, dans le champ d'application de cette procédure. Une évaluation au cas par cas est nécessaire pour déterminer les mesures à prendre pour les enfants (en tenant compte des implications logistiques et organisationnelles pour le milieu d'accueil).

B. Mesures à prendre pour le cas possible/confirmé de COVID-19 enfant/adulte : durée d'isolement conditionnant le retour en milieu d'accueil

B.1. Pour l'enfant :

- A l'heure actuelle, les enfants de moins de 6 ans ne doivent être testés⁸ qu'en cas de symptômes après un contact à risque récent (risque élevé ou faible).
- En cas de symptômes légers depuis ≤ 5 jours, un test rapide antigénique peut être effectué, par ou sous supervision d'un professionnel de santé.⁹
- En attendant le résultat du test, l'enfant reste à la maison.
 - Si le test est négatif, l'enfant peut retourner en MILAC dès l'amélioration de son état général comme pour toute maladie.
 - Si le test est positif, l'enfant doit être isolé durant 7 jours au domicile et ne pourra retourner en milieu d'accueil qu'en l'absence de fièvre depuis 3 jours et suite à une amélioration de ses symptômes. Les 3 jours suivant la levée de son isolement, les parents devront être vigilants à ce que leur enfant évite les contacts notamment avec les personnes vulnérables et les activités récréatives en dehors du milieu d'accueil. Les parents devront informer le milieu d'accueil que leur enfant est un cas confirmé de COVID-19 afin que le milieu d'accueil puisse prendre les mesures adéquates (cf. mesures du point A)

⁸ L'indication d'effectuer un dépistage COVID-19 n'est ni de la responsabilité ni de la compétence du milieu d'accueil.

⁹ Dont un certain nombre de pharmaciens

B.2. Pour l'adulte :

- Lorsqu'un adulte est diagnostiqué comme cas confirmé de COVID-19, il devra être isolé au domicile durant 7 jours après le début des symptômes, ou 7 jours à partir de la date du prélèvement du test (pour les asymptomatiques)¹⁰. Pour les adultes ayant été hospitalisés et/ou présentant certaines comorbidités, cette durée sera prolongée selon son évolution clinique.¹¹
- Aucune distinction n'est faite quant à la durée de l'isolement d'un cas confirmé de COVID-19 entre les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées.
- A la sortie de la période d'isolement, une période de vigilance de 3 jours est requise durant laquelle la personne devra porter le masque (de préférence FFP2) de manière continue dans les espaces intérieurs et limiter strictement les contacts.

C. Mesures en cas d'exposition d'un enfant/adulte à un cas confirmé en dehors du milieu d'accueil (information)

C.1 Exposition en dehors du foyer :

Pour les enfants :

- En cas d'exposition en dehors du milieu d'accueil et en dehors du foyer (par exemple club de sport, grand-parent/membre de la famille ne vivant pas sous le même toit ou ami non-cohabitant...) : l'enfant est considéré comme un contact à faible risque. Il doit être testé en cas de symptômes possibles de COVID-19.
- Si une personne du foyer de l'enfant a eu un contact à risque en dehors du foyer : aucune mesure supplémentaire n'est requise pour les cohabitants (enfant inclus) de la personne en quarantaine (car ils sont « contact de contact »).

Pour les adultes :

- Le personnel asymptomatique ayant eu un contact à haut risque avec un cas confirmé de COVID-19 en dehors du milieu d'accueil devra suivre les mesures ci-dessous qui dépendent de son statut vaccinal :
 - Les personnes entièrement vaccinées : ne doivent pas se mettre en quarantaine mais doivent appliquer des mesures préventives strictes comportant le port de masque buccal (de préférence FFP2), la distanciation sociale et elles doivent éviter le contact avec les personnes vulnérables et ce jusqu'à 10 jours après le contact à haut risque.

¹⁰ Les adultes contact à haut risque asymptomatique n'étant plus testés, ce cas de figure peut s'appliquer à l'heure actuelle lorsqu'une personne asymptomatique en quarantaine réalise un autotest qui revient positif et est confirmé par la suite par un test PCR

¹¹ <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/isolement>

Une personne entièrement vaccinée est une personne ayant reçu son vaccin booster, ou qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base¹² depuis plus de 2 semaines et moins de 5 mois, ou qui dispose d'un certificat de rétablissement depuis moins de 5 mois. Les jeunes entre 12 et 17 ans, qui ont reçu leur vaccination de base, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.

- Les personnes partiellement vaccinées : doivent effectuer une quarantaine pendant 7 jours ; à partir du jour 4, la quarantaine peut être levée à condition d'effectuer des autotests négatifs quotidiens et d'appliquer strictement les mêmes mesures préventives décrites ci-dessus pour les personnes vaccinées.

Une personne partiellement vaccinée est une personne qui a reçu la dernière dose de sa vaccination de base il y a plus de 5 mois et qui n'a pas encore reçu sa vaccination de rappel (booster).

- Les personnes non vaccinées : doivent se mettre en quarantaine pendant 10 jours ; à partir du 7^{ème} jour, la quarantaine peut être levée à condition de réaliser des autotests négatifs quotidiens, et d'appliquer strictement les mesures préventives décrites ci-dessus pour les personnes vaccinées et partiellement vaccinées.

Les personnes non vaccinées sont toutes celles qui ne sont pas mentionnées dans les définitions des personnes vaccinées et partiellement vaccinées.

Vous trouverez tous les détails des mesures pour les adultes contact haut risque sur :

<https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/mesures>

Quel que soit le statut vaccinal, si la personne développe des symptômes durant sa quarantaine, elle devra être testée par test Ag rapide ou PCR (suivant l'autoévaluation [Self Assessment Testing \(info-coronavirus.be\)](#)).

C.2 Exposition au sein du foyer :

Les **contacts au sein du ménage** (frères, sœurs, parents) sont toujours considérés comme des contacts à haut risque.

Pour les enfants :

- Les enfants de moins de 6 ans ayant eu **une infection COVID-19** récente (datant de moins de 5 mois) ne doivent pas être mis en quarantaine, comme les adultes vaccinés, mais doivent prendre des précautions particulières telles que la limitation des contacts, notamment avec les groupes à risque, et ce durant les 10 jours suivant le dernier contact à risque.

¹² Une vaccination de base = 2 semaines après 1^{ère} dose du vaccin Janssen COVID-19® ou deuxième dose des autres vaccins sur le marché belge

- **Les autres enfants suivent les règles pour les contacts à haut risque non vaccinés¹³** : ils doivent effectuer une quarantaine de 10 jours à partir du moment où le cas confirmé est en isolement. Toutefois, la quarantaine peut être écourtée à partir du J7 si un autotest négatif est obtenu quotidiennement, jusqu'au J10 inclus. Après cette période de quarantaine, une vigilance accrue est requise pendant une période de 10 jours supplémentaires : limiter les contacts sociaux, notamment avec les personnes vulnérables, et éviter les activités récréatives.
- Si l'enfant exposé au sein du foyer présente des symptômes durant sa période de quarantaine, il doit être testé¹⁴.
- Si l'enfant est confirmé COVID-19, il sera isolé pendant 7 jours minimum (dont 3 jours sans fièvre et amélioration des symptômes), suivi de 3 jours de vigilance supplémentaire et le parent devra informer le milieu d'accueil.

Pour les adultes :

Les mêmes mesures que dans le cadre d'un contact à haut risque en dehors du foyer s'appliquent : les mesures dépendent du statut vaccinal de la personne.

Pour tous :

Il est recommandé que les contacts à haut risque vivant sous le même toit qu'un cas confirmé effectuent un autotest supplémentaire au jour 10 de la quarantaine (moment où l'isolement du cas index prend fin), **indépendamment de leur statut vaccinal**. Une **période de vigilance accrue** doit être respectée jusqu'à 10 jours après le dernier contact à risque, ce qui dans ce contexte signifie 20 jours après la confirmation du cas de COVID-19.

¹³ Au vu du stade précoce de la campagne de vaccination pour enfants, il a été décidé par les instances compétentes de ne pas tenir compte du statut vaccinal de l'enfant et de considérer les enfants comme des contacts à haut risque non vaccinés.

¹⁴ Dans le cas où un parent/médecin ne fait pas tester l'enfant, l'enfant est considéré comme un cas confirmé